



ACCUSE DE RÉCÉPTION D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME PAR LE COLLÈGE COMMUNAL DE FLOREFFE

(Art. D.IV.33 du Code du Développement Territorial)

Objet de la demande:

les travaux de rénovation d'une habitation par la pose d'un crépi isolant, l'adaptation de baies et la rénovation de la toiture

Adresse et références cadastrales du terrain concerné par le projet :

Rue Mauditienne, 41 à 5150 Floreffe

Division 1, section A numéro 154P

Date du récépissé ou de la réception du dossier envoyé : 11/09/2023

Référence du dossier à la Commune de Floreffe:

Permis d'urbanisme – n° 3601

Considérant qu'au vu de la notice et au regard de l'ensemble des critères de sélection pertinents visés à l'article D.66§2 du Livre 1er du Code de l'environnement tel que modifié, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement; qu'une étude d'incidences n'était pas requise compte tenu du fait que :

- le projet s'inscrit dans le périmètre du village de Floreffe en zone affectée à l'habitat ; que la nature du projet devrait trouver à s'intégrer dans un contexte résidentiel;
- le projet porte sur les travaux de rénovation d'une habitation par la pose d'un crépi isolant, l'adaptation de baies et la rénovation de la toiture qui n'aura pas d'impact significatif sur le contexte paysager local;
- la notice ne mentionne aucun impact sur les biens matériels, la mobilité et le patrimoine culturel:
- le projet n'est pas susceptible de générer des eaux usées en quantité importante et ne s'inscrit pas dans ou aux abords d'un milieu sensible connu pour ses qualités hydrologique, géologique ou biologique ; qu'un dispositif de traitement des eaux via le réseau d'égout public est programmé:
- la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, ne relève aucune incompatibilité avec le voisinage et aucun impact significatif sur le sol, l'eau, l'air, et le climat;

mmumante

Floreffe, le 25 septembre 2023

Pour le collège communal, la personne déléguée :

David PYNNAERT

Conseiller en aménagement du territoire